

Bureau du Conseil de gestion du 29 septembre 2023

Délibération n°2023-12

Le 29 septembre 2023

Modalités d'attribution de concours financiers – SIBA

Réhabilitation du Domaine Public Maritime et restauration des vasières Programme 2024

- Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L334-3 et suivants et R334-31 et suivants ;
- Vu le décret n°2019-1580 du 31 décembre 2019 relatif à l'Office Français de la biodiversité ;
- Vu le décret n°2014-588 du 05 juin 2014 portant création du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon ;
- Vu le plan de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon de 2017 approuvé le 27 septembre 2017 ;
- Vu l'arrêté inter préfectoral n°2023/033 du 30 mars 2023 modifiant la nomination des membres du conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon ;
- Vu la délibération PNMBBA_2016_22 portant approbation du projet de Règlement Intérieur du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon ;
- Vu le règlement intérieur du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon ;
- Vu la délibération PNMBBA_del_cdg_2021_24 du Conseil de gestion de 01/07/2021, portant sur les modalités d'attribution des concours financiers ;
- Vu la demande de subvention du SIBA pour la poursuite du projet de réhabilitation de friches ostréicoles en date du 5 septembre 2023 pour un montant de 58 328.94 € (42 % du montant total),

Considérant :

- Les enjeux du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon et des sites N2000 ;
- La demande de soutien financier du SIBA ;

- La contribution du projet à l'atteinte des objectifs du plan de gestion du PNMB, en particulier sa sous-finalité 10.3 : « Des friches ostréicoles réhabilitées ».

Considérant que le quorum est atteint et que le Bureau du Conseil de gestion peut valablement délibérer ;

Après en avoir délibéré :

Article 1 :

- Avis favorable
 Avis défavorable

Le bureau du conseil de gestion du Parc naturel du Bassin d'Arcachon émet à l'unanimité un avis favorable pour l'attribution d'un concours financier par subvention aux personnes physiques ou morales suivantes :

Nom du bénéficiaire	Libellé du projet	Montant de la subvention proposé
SIBA	Réhabilitation du Domaine Public Maritime et restauration des vasières Programme 2023-2024	58 328.94 €

Article 2 :

Le directeur de l'Office français de la biodiversité est chargé de l'application de la présente délibération qui fera l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R. 334-15 du code de l'environnement et notamment de la publication au recueil des actes administratifs de l'OFB.

Le Président du Conseil de gestion

Cédric PAIN

